Plérin
sur Mer

République Française
Ville de Plérin

ARRETE MUNICIPAL N° PM202212294
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de PLERIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-1,
Vu l'arrêté municipal n°PM202211293 en date du 29 novembre 2022,
Vu le rapport de Géolithe en date du 30 novembre 2022 portant sur la sécurisation du mur de soutènement de l'Anse aux Moines,
Considérant les effondrements constatés au niveau de la plateforme amont, des remblais situés en arrière ainsi que la brèche formée au pied du mur de soutènement,
Considérant la forte probabilité que la situation se dégrade sous l'action des intempéries et de la marée,
Considérant les indices d'instabilité du mur pouvant conduire à sa ruine,
Considérant qu'au titre de ses pouvoirs de police, le Maire peut interdire l'accès à une voie de circulation pour des motifs tirés de la conservation et de la protection du domaine public ou de la sécurité de la circulation sur la voie publique,
Considérant que des mesures de sécurité doivent être engagées dans l'attente de disposer d'une étude de diagnostic du mur et/ou la réalisation de travaux d'urgence,

ARRETE

Article 1 : L'accès des piétons et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur l'ensemble de la digue de l'Anse Aux Moines, portion comprise entre la parcelle AL0125 et la parcelle AL954, ainsi que sur l'escalier permettant de rejoindre la plage, à l'exception des personnes autorisées pour les réparations.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront fin à l'extinction du risque et à la fin de la sécurisation du site.

Article 3 : Copie visible du présent arrêté, panneaux de signalisation du type réglementaire, barrières et rubalise seront mis en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 4 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite) «

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plérin, le 1er décembre 2022

Le Maire

Ronan KERDRAON

MAIRIE DE PLERIN
Côtes d'Armor